



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 1627

Portant autorisation de dépôt de matériaux sur la voie publique

N°10 / 12, rue Gabriel Péri

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 16 septembre 2026 par **le CABINET FONCIA LACOMBE- 2/4, Boulevard de la Gare – 95210 SAINT-GRATIEN** qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public - en vue de procéder à un dépôt de matériaux au n°10 / n° 12 de la rue Gabriel Péri;

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public entraîne une restriction de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi.

ARRÊTE

Article 1 : la société **HARMONE RAVALEMENT- 10, avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY**, est autorisée à occuper l'équivalent de 29 m² (3 places de stationnement) sur le domaine communal rue Gabriel Péri au n°10 / n° 12 pour mettre en place une aire de stockage pendant la période suivante :

Du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Les droits de voirie s'élevant à 8 € par mètre carré et par semaine, le montant à acquitter s'élève à **3016€** (soit 8 € x 29 m² x 13 semaines).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sur l'équivalent de 29 m² pour permettre le dépôt de stockage des matériaux.

Article 4 : La circulation des véhicules sera réduite au droit des travaux et selon l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La circulation des piétons se fera sur le côté opposé au droit des travaux et selon leur durée, un cheminement piéton sera mis en place en amont et en aval au droit du chantier et selon son avancement. L'entreprise chargée des travaux devra prendre des mesures particulières pour assurer en toute sécurité la circulation des piétons à hauteur du cantonnement et du stockage de matériaux. Cet espace sera matérialisé par des barrières de type Héras en veillant à une bonne tenue de la propreté autour de celui-ci. Des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire ou l'entreprise sous sa responsabilité, de jour comme de nuit.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier par le pétitionnaire.

Article 7 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 24 SEP. 2026

Notifié le :

Publié le : 24/09/2026

Exécutoire le : 24/09/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOR

